



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 11 COMMUNES DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 15 septembre 2023

Par arrêté interministériel du 21 juillet 2023, publié au Journal Officiel le 8 septembre 2023, les communes suivantes sont reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

Pour la période du **1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022**, la commune de :

- Calais.

Pour la période du **1^{er} janvier 2022 au 30 septembre 2022**, la commune de :

- Condette.

Pour la période du **1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022**, les communes de :

- Annequin ;
- Arleux-en-Gohelle ;
- Beaurains ;
- Camblineul ;
- Carency ;
- Crémarest ;
- Noyelles-sous-Bellonne.

Pour la période du **1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022**, les communes de :

- Calais ;
- Carly ;
- Rodelinghem.

Les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°1837 du 28 décembre 2021.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)